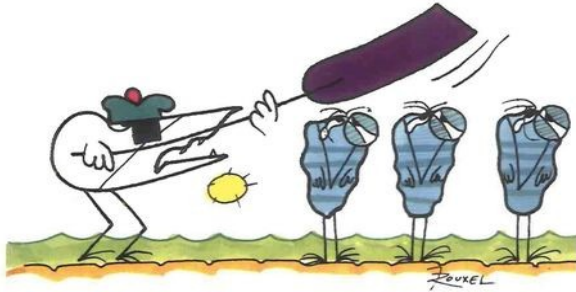




DÉCLARATION LIMINAIRE
CTM du 27 février 2020
Ou Comité Social d'Administration Ministériel



POUR QU'IL Y AIT LE MOINS DE
MÉCONTENTS POSSIBLE IL FAUT TOUJOURS
TAPER SUR LES MÊMES.

**Ou L'INCERTITUDE
D'UN DEVENIR
PROFESSIONNEL**

...

Madame la Présidente,

Le seul point à l'ordre du jour concerne les lignes directrices de gestion (LDG) qui vont impacter le droit à mobilité dans un premier temps. Droit qui aujourd'hui s'efface au profit de l'arbitraire territorial, laissant seul l'agent, face aux décideurs régionaux, prenant désormais la main sur les affectations sans aucune régulation formelle, laissant les organisations syndicales représentatives dans l'ignorance des affectations.

L'UNSA ITEFA interviendra plus précisément au cours de l'étude de ce texte. Mais elle réitère sa demande de mettre en place un groupe de travail sur les LDG, car elles vont impacter tant l'aspect mobilité mais aussi celui de la carrière des agents.

L'UNSA ITEFA tient à faire une incise relative aux avis de vacance de poste publiés au JORF 23 février 2020 et leur comparaison interrogent. Ainsi est-il curieux de constater que les deux postes de sous-directeurs susceptibles d'être vacants à la DGEFP et ceux du ministère de la culture, défini comme moins régaliens que le notre, comporte une rédaction différente dans la description du profil du candidat recherché pour le ministère de la culture la rédaction est la suivante :

« *Le ou la candidate doit avoir une expérience confirmée du pilotage et de la mise en œuvre des politiques RH. Il doit en outre faire preuve d'une aptitude marquée au management, à la communication, au dialogue.* »

En revanche pour la DGEFP, les profils recherchés sont rédigés comme suit :
« *L'emploi s'adresse à un cadre supérieur expérimenté, **fonctionnaire ou contractuel**, ayant le profil suivant : compétences budgétaires, sens du travail en équipe, expérience du*

management, capacités d'initiative et de réactivité, agilité et aptitude à la négociation et au portage des positions et projets du ministère. »

Si la rédaction de ces 4 avis de vacances fait bien référence au décret n°2019-1954 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État au bas de l'avis, le ministère du travail joue, encore une fois, « *les bons élèves* » auprès de la DGAFP, alors que d'autres s'en exonèrent et gardent apparemment la rédaction antérieure en rappelant certes l'arrêté de décembre dernier.

L'UNSA ITEFA rappelle d'ailleurs avec force que ce fut bien évidemment le cas pour les avis de vacances pour la DRH et le SGMAS !!!! (2 postes de chef de service notamment)

Aussi, l'administration ne doit pas faire « l'étonnée » quand des avis de vacance de poste d'inspecteur du travail, sur le portail dédié, comportent la formule : titulaire ou contractuel ! Le mimétisme administratif existe **faisant fi de la convention 81 de l'OIT**.

Un trouble de plus pour nos services, nos collègues, les usagers!

L'UNSA ITEFA se doit d'aborder l'OTE (Organisation Territoriale de l'État), qui plus elle avance dans le temps, met en exergue **une réforme totalement impréparée**. Pour autant, elle bat son plein dans les territoires.

Le ministère de l'intérieur (préfets) fait son œuvre avec l'approbation du SGG (Secrétaire Général du Gouvernement) et du DGAFP, qui semblent « ignorer » volontairement les ministères sociaux, plus particulièrement celui du travail.

Aussi, les agents médusés, témoins mais non acteurs, voient une organisation administrative totalement inconnue se mettre en place, disposer de leur devenir, sans qu'ils n'aient la possibilité de se projeter.

Cette inquiétude s'exprime par de nombreuses demandes de renseignements sur le nouveau dispositif des ruptures conventionnelles dans la fonction publique, les agents pensant trouver « la solution » pour se soustraire à cette incongruité organisationnelle dans laquelle ils ne se retrouvent plus...

Ainsi, la parution des guides RH concernant les futures DDI et les SGC, sans que le CTM Travail/emploi n'en ait été destinataire, si ce n'est pour avis au moins pour information, est le révélateur du mépris affiché par leurs rédacteurs, éludant les véritables préoccupations des agents, oublieux volontaires de l'accord RH signé le 25 novembre dernier.

L'UNSA ITEFA, signataire de l'accord précité, a pour sa part, pris ses responsabilités, sollicitant l'intervention officielle de l'UNSA Fonction publique, qui a saisi le SGG par courrier en date du 20 février 2020, s'étonnant de cet oubli. (voir pièce jointe)

Les items sont nombreux et leur importance sur la vie professionnelle des agents ne peut être passée sous silence. Le déclassement de l'encadrement, les cycles de travail, l'action sociale (moins favorable au ministère de l'intérieur qu'aux ministères sociaux), les déménagements, les moyens, la préservation des droits acquis et les garanties données aux agents concernés par ces réorganisations sont autant de points qui doivent être résolus rapidement.

Le lissage par « le haut » de ces sujets primordiaux, est la condition essentielle à la constitution de ces nouvelles entités et à la continuité des politiques publiques.

Enfin, la place du dialogue social local ne doit pas être l'occasion de « passer outre » les avancées convenues dans le cadre du dialogue social national au sein du CT et CHSCT des DDI, instances dans lesquelles les organisations syndicales du ministère du travail sont totalement ignorées...

Mais que fait le ministère du travail pour que ses agents soient accompagnés et respectés ? Il est impérieux que la ministre du travail intervienne fermement auprès du SGG, avant que toutes les décisions soient imposées par « le tentaculaire » ministère de l'intérieur !

L'ordre du jour du CTM des 12 et 13 mars prochain annonce l'information sur l'état d'avancement des textes concernant les nouvelles directions régionales et des DDI.

Pour **l'UNSA ITEFA**, le calendrier imposé relève d'une « folie organisationnelle » à marche forcée.

Aller vite pour que les agents ne puissent pas anticiper, n'est pas de bonne administration et ne sert qu'à les déstabiliser durablement, induisant des RPS.

Enfin, alors que les services sont face au gué de cette réorganisation, déjà, est-il annoncé par certains préfets, des élections anticipées pour la fin de l'année dans les services en devenir...

En sera-t-il de même pour les directions régionales ?

Une multitude de questions se pose avec pérennité et constance sans que notre administration ne donne de réponse.

Que faut-il en déduire ?

L'UNSA ITEFA exige des réponses fiables et précises sur ces points.

L'UNSA ITEFA vous remercie de votre attention.

